

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DCM_202511_05-DE
Reçu le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 22 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 17 novembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 07/11/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

MM. CALANDRAUD, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA et SOGUEL.
Mmes BEL, DESACHY, GOMES DA COSTA et DIABY.

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE
De Mme BEL à M. LABROUSSE
De Mme DESACHY à Mme AUDRA
De M. LOJEWSKI à M. CHAUVAUD
De Mme DIABY à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume FREMINET

Délibération : 2025-11-05

MJC : convention d'intervention d'animateurs

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

La Commune de Fléac a sollicité l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg afin qu'elle mette à disposition des animateurs, qui interviennent sur les temps périscolaires, pour assurer l'animation des ALSH périscolaires, chaque soir scolaire et la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire, et ce depuis la rentrée de septembre 2022.

Pour l'année scolaire 2025/2026 (du 01/09/2025 au 19/12/2025 et du 05/01/2026 au 03/07/2026), les besoins sont les suivants :

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DCM_202511_05-DE

Reçu le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

Besoins	1 responsable	3 animateurs	1 animateur
ALSH périscolaire élémentaire	Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 16h à 19h	Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 16h à 18h	
ALSH périscolaire maternel			Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 16h à 18h30
Surveillance cour pause méridienne			Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 12h00 à 13h15

Il convient donc de signer la convention d'intervention d'animateurs ci-jointe afin de pouvoir régler ces interventions uniquement sur présentation d'un état d'heures réalisées.

A compter du 05/01/2026, le coût horaire est revalorisé pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des salaires non appliquée depuis 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'intervention d'animateurs,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré à FLEAC, le 17 novembre 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **18 NOV. 2025**

Réception du : **18 NOV. 2025**

Mise en ligne le : 18 NOV. 2025

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département